

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 8 AVRIL 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du Conseil de Gracefield sis au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, à 19 heures.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy et formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est aussi présent le directeur général et greffier, la directrice générale adjointe et greffière adjointe ainsi qu'une quinzaine de personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 19 heures.

2019-04-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Mathieu Caron et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1- LÉGISLATION

- 1-1 Adoption de l'ordre du jour
- 1-2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019
- 1-3 Autorisation de formation pour le directeur général et greffier

2- ADMINISTRATION

- 2-1 Adoption des comptes et des chèques – mars 2019

- 2-2 Engagement des dépenses – avril 2019
- 2-3 Dépôt des activités de fonctionnement et d'investissements à des fins fiscales au 31 mars 2019
- 2-4 Demande d'autorisation pour destruction de documents
- 2-5 Embauche du directeur général adjoint et greffier adjoint
- 2-6 Bourses de mérite scolaire
- 2-7 Bourses pour les étudiants adultes du Centre St-Joseph
- 2-8 Vérification de la qualité de l'air au 351 route 105
- 2-9 Maintien de l'équité salariale
- 2-10 Acceptation de la lettre d'entente no.2019-01
- 2-11 Modification à la résolution 2019-03-088 – autorisation de dépense – ameublement
- 2-12 Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield
- 2-13 Autorisation de paiement – 2 réclamations
- 2-14 Demande à l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'identifier les immeubles au rôle d'évaluation appartenant à certaines catégories

3- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

4- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 4-1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019
- 4-2 Ajournement de la séance pour une consultation publique concernant les demandes de dérogations mineures 2019-001 à 2019-003 inclusivement.
- 4-3 Demande de dérogation mineure no. 2019-001

- 4-4 Demande de dérogation mineure no. 2019-002
- 4-5 Demande de dérogation mineure no. 2019-003
- 4-6 Adoption du 1^{er} projet de règlement no. 191-2019 modifiant le règlement de zonage no. 169-1 (ex-village de Gracefield) afin d'ajouter la classe d'usage S2 à l'intérieur de la zone U127
- 4-7 Adoption du 1^{er} projet de règlement no. 192-2019 modifiant le règlement de zonage no. 138 (ex-municipalité de Northfield) afin d'ajouter la classe d'usage H1 à l'intérieur de la zone V178

4-8 Adhésion à la Combeq et autorisation de formations

5- TRANSPORT

- 5-1 Autorisation de formation – PEP
- 5-2 Demande de déplacement d'un luminaire – dossier annulé
- 5-3 Demande au MTQ – installation de panneaux
- 5-4 Achat d'un réseau luminaire

6- HYGIÈNE DU MILIEU

7- LOISIRS ET CULTURE

- 7-1 Demande de subvention dans le cadre du programme Accompagnement Loisir
- 7-2 Autorisation de dépenses – parc des loisirs sur la rue Roy
- 7-3 Camp de jour 2019
- 7-4 Modification à la résolution 2019-03-101 – Soirée meurtre et mystère - semaine de la santé mentale
- 7-5 Octroi de la soumission no. 01-2019- Parc municipal
- 7-6 Offre de Nettoyeur Unique

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8-1 Renouvellement du contrat de licence et soutien technique
- ICO Technologies

8-2 Achat d'une caméra thermique

9- RAPPORT DE COMITÉS

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

11- CORRESPONDANCES

12- VARIA :

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-111 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-112 AUTORISATION DE FORMATION POUR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé de la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier à participer à la formation offerte par la FQM, intitulée La gestion des matières résiduelles et le monde municipal : enjeux et pistes d'innovation, qui se tiendra le 27 avril prochain à Québec.

Les frais d'inscription au montant de 330 \$ plus les taxes ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la Ville de Gracefield.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-113 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX /
MARS 2019**

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 1 457 369.08 \$.

- Rapport des salaires nets : 104 074.35 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no. 24002 à 24119 pour un montant de 182 294.15 \$
- Liste des prélèvements : no. 42 à 103 pour un montant de 1 171 000.58 \$

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-114 ENGAGEMENT DE DÉPENSES /AVRIL 2019

Il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

| | |
|-------------------|-------------|
| Administration | 323.45 \$ |
| Sécurité publique | 941.88 \$ |
| Aqueduc et égout | 4 190.88 \$ |
| Transport | 3 106.76 \$ |
| Urbanisme | 476.17 \$ |
| Loisirs | 2 153.23 \$ |

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2019-04-114.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt de rapport :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 mars 2019.

2019-04-115 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DESTRUCTION DE DOCUMENTS

ATTENDU que selon le guide des documents municipaux nous pouvons détruire certains documents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

D'autoriser la destruction des documents suivants :

- Relevés d'assurances de 2009 à 2011;
- Pensions alimentaires de l'an 2011;
- Assurance ING de l'an 2009;
- Dossier des dépenses de 2009 à 2011;
- Assurances ACCISST de 2011 et 2012;

- Dossier Organismes communautaires de 2003;
- Dossier Assurance de 2004 à 2008;
- Dossier des employés + 2 ans après la fin d'emploi

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-116 DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER ADJOINT

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'autoriser l'embauche de Me Sylvain Hubert notaire au poste de directeur général adjoint et greffier adjoint à compter du 15 avril 2019.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat de travail de M. Hubert.

D'autoriser M. Hubert à suivre la formation intitulée Le greffier : acteur clé dans l'administration municipale organisée par la COMAQ, formation qui se tiendra à Vaudreuil-Dorion les 12 et 13 juin prochain au coût de 795 \$ plus taxes.

Les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la Ville de Gracefield.

De transférer la cotisation de Céline Bastien au nom de Sylvain Hubert auprès de l'ADMQ.

D'annuler la carte de crédit Visa Desjardins affaires au nom de Céline Bastien et d'en émettre une au nom de M. Sylvain Hubert aux mêmes conditions.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-117 BOURSE DE MÉRITE SCOLAIRE –
ÉTABLISSEMENT DU CŒUR-DE-LA-
GATINEAU**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé de la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'accorder deux bourses de mérite scolaire au montant de 250 \$ chacune à des étudiants résidants dans la Ville de Gracefield.

De remettre ces bourses à des étudiants qui poursuivront leurs études dans un des domaines suivants : administration, urbanisme, environnement, bureautique ou conduite de véhicules lourds.

Le maire sera présent afin de remettre un certificat aux récipiendaires lors du bal des finissants qui se tiendra le vendredi 21 juin prochain au chalet de ski du Mont Ste-Marie.

Pour la remise des chèques à l'automne, la Ville exigera une preuve de la poursuite des études.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-118 BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS
ADULTES DU CENTRE ST-JOSEPH**

Il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'accorder une bourse scolaire à un étudiant de l'établissement des adultes centre St-Joseph résidant sur le territoire de la Ville de Gracefield, au montant de 250 \$ chacune pour l'encourager à atteindre leurs objectifs.

Que le maire participe à la soirée de fin d'année afin de remettre un certificat au récipiendaire.

Pour la remise du chèque à l'automne, la Ville exigera une preuve de la poursuite des études.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-119 VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR
AU 351 ROUTE 105**

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Mathieu Caron et résolu,

D'autoriser les dépenses suivantes à Indoor Air Quality Ottawa (Shawn Rankin) pour la vérification de la qualité de l'air au 351 route 105, 1^{er} test au montant de 600 \$ et si un 2^e test était nécessaire, le coût serait de 200 \$, le tout plus les taxes.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Dépôt du document d'affichage pour le maintien de l'équité salariale.

**2019-04-120 ACCEPTATION DE LA LETTRE
D'ENTENTE NO. 2019-01**

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la convention collective en vigueur;

ATTENDU que des nouveaux postes ont été créés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé de la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'entériner l'entente patronale / syndicale no 2019-01, d'en autoriser la signature par le maire et le directeur général et greffier.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-121 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2019-03-088 / AUTORISATION DE DÉPENSE – AMEUBLEMENT

ATTENDU que la résolution 2019-03-088 autorisait une dépense n'excédant pas 7 000 \$ plus les taxes pour l'achat de deux chaises ergonomiques, d'un repose pied pour tous les bureaux ainsi qu'un poste de travail ergonomique pour la réception;

ATTENDU que nous avons reçu une soumission budgétaire pour le poste de travail de la réception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant de 2 500 \$ pour les objets mentionnés ci-haut plus une porte d'accès pour le poste de travail de la réception.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-122 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MANIWAKI-GRACEFIELD

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'autoriser le paiement au montant de 2 407 \$ à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield représentant 10% du déficit pour l'emplacement de Gracefield.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-123 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2
RÉCLAMATIONS**

ATTENDU que ces deux dossiers ont été discutés lors d'un comité plénier et que le conseil a décidé de donner suite à ces 2 réclamations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'autoriser le paiement à Serge Latourelle, sur présentation de la facture, pour les dommages causés à sa remorque suite à un bris survenu le 18 février dernier près du 351 chemin Marks, le montant du remboursement est de 2 579 \$ (représentant 75% de la facture de Piromax).

D'autoriser le paiement à Mme Suzie Gauthier, sur présentation de la facture, pour des dommages causés à son véhicule dans la cour du bureau administratif par un employé, au montant de 1 439.94 \$.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-124 DEMANDE À L'ORGANISME MUNICIPAL
RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION
D'IDENTIFIER LES IMMEUBLES AU RÔLE
D'ÉVALUATION APPARTENANT À
CERTAINES CATÉGORIES**

ATTENDU que l'article 57.1.1de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.

- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:
 - les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208 ;
 - une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.
- Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1^{er} avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.

La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

ATTENDU que les articles 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:

- 1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;
- 2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.
- Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entiers.
- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par « local » toute partie d'une unité d'évaluation qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot «propriétaire» signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

ATTENDU que les articles 244.35 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

ATTENDU que les articles 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.
- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.

N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:

1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;

3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;

4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;

5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

ATTENDU que lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

De demander à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, i.e. la MRC Vallée-de-la-Gatineau, d'identifier les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars dernier.

Note au procès-verbal :

La séance est ajournée pour la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant les demandes de dérogations mineures 2019-001 à 2019-003.

Il est présentement 19h30.

Les demandes de dérogations mineures sont expliquées et une seule question a été posée afin de savoir ce qui veut dire H1.

Reprise de la séance à 19h45.

**2019-04-125 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
NO. 2019-001**

ATTENDU que M. Pierre Turnbull du 9 chemin Kelly, propriétaire du lot 5 411 383 (partie du lot 12 rang 4 Wright) a demandé une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 6.3.1.4.12 du règlement de zonage no. 132 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal construit à 3,71m de la ligne latérale droite au lieu de 6 m ;

ATTENDU qu'il demande aussi une dérogation mineure relativement à l'article 8.1.1.1 du règlement de zonage no. 132 afin de régulariser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire construit à 1.1m au lieu de 2.2m de la ligne latérale gauche ;

ATTENDU que le propriétaire a déposé le certificat de localisation préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur géomètre en date du 9 novembre 2018 sous sa minute 6327;

ATTENDU que l'immeuble est situé dans la zone V128 et l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé;

ATTENDU que ces demandes de dérogations mineures ont fait l'objet de permis de construction datant de 1980 pour son bâtiment principal et de 2011 pour son bâtiment accessoire;

ATTENDU que ces dérogations mineures ne causent aucun préjudice à la Ville ni au voisin;

ATTENDU que le directeur général et greffier a présenté et expliqué les demandes de dérogations mineures lors de la tenue d'un CCU en date du 6 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Bernard Duffy et résolu,

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser les demandes de dérogations mineures 2019-001 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 3.71 m de la ligne latérale au lieu de 6 m et de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1.1m au lieu de 2.2m.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-126 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019-002

ATTENDU que Mme Josée Groulx du 14 chemin de la Rivière-Gatineau, propriétaire du lot 5 693 033 a demandé une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 8.2.2 du règlement no. 138 afin de régulariser l'implantation du garage construit à 1.37m de la ligne latérale droite au lieu de 2.58 m;

ATTENDU qu'elle demande aussi une dérogation mineure relativement à l'article 6.1.1.2 du règlement no. 138 afin de régulariser l'implantation de l'abri d'auto construit à 11.65m au lieu de 12m de la ligne avant;

ATTENDU que la propriétaire a déposé le certificat de localisation préparé par Ghislain Auclair arpenteur géomètre en date du 17 octobre 2018 sous sa minute 8949 ;

ATTENDU que l'immeuble est situé dans la zone A204 et l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé;

ATTENDU que le permis de construction pour le garage a été émis en 2011;

ATTENDU qu'aucune demande de permis pour l'abri d'auto n'a été demandée;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure pour l'abri d'auto n'est pas recevable selon le règlement 183-2018, disposition administrative chapitre 3, n'ayant eu aucune demande de permis déposée;

ATTENDU que le directeur général et greffier a présenté et expliqué les demandes de dérogations mineures lors de la tenue d'un CCU en date du 6 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Duffy, appuyé par Alain Labelle et résolu

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser les demandes de dérogations mineures no 2019-002 et d'informer la propriétaire qu'elle devra prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**2019-04-127 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO. 2019-003**

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de dérogation mineure 2019-003 de M. Raymond Stouffer du 256 chemin Alie, (agrandissement de chalet) cette demande de dérogation mineure n'étant pas recevable n'ayant aucune demande de permis d'agrandissement au préalable et d'informer le propriétaire qu'il devra prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-128 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET NO. 191-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO. 169.1 (EX-VILLAGE DE GRACEFIELD)
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE S2
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE U127**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

Que le 1^{er} projet de règlement no. 191-2019 modifiant le règlement de zonage no. 169.1 (ex-village de Gracefield) afin d'ajouter à la zone U127 la classe d'usage S2 pour autoriser les bâtiments servant à des fins culturelles, sociales, récréatives ou sportives soit adopté tel que déposé.

Que copie de ce projet de règlement soit expédiée au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour y recevoir un avis technique.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-129 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET NO. 192-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO. 138 (EX-MUNICIPALITÉ DE
NORTHFIELD) AFIN D'AJOUTER LA
CLASSE D'USAGE H1 À L'INTÉRIEUR DE
LA ZONE V178**

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

Que le 1^{er} projet de règlement no. 192-2019 modifiant le règlement de zonage no. 138 (ex-municipalité de Northfield) afin d'ajouter à la zone V178 la classe d'usage H1 pour autoriser les bâtiments résidentiels ne contenant qu'un seul logement soit adopté tel que déposé.

Que copie de ce projet de règlement soit expédiée au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour y recevoir un avis technique.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-04-130 ADHÉSION À LA COMBEQ ET
AUTORISATION DE FORMATIONS**

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé de la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'autoriser l'adhésion à la Combeq de Nadine Brisson inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que celle de Véronique Larose inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement au coût de 145 \$ chacune plus les taxes.

D'autoriser Nadine Brisson à participer à la formation sur la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui se tiendra à Mont-Laurier les 2 et 3 octobre prochain au coût de 561.46 \$ plus les taxes;

Les frais d'inscription, de déplacement et de subsistance sont à la charge de la Ville de Gracefield.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-131 AUTORISATION DE FORMATION – PEP

ATTENDU qu'un des mécaniciens est en arrêt de travail, ce qui occasionne un surplus de travail pour le mécanicien en poste;

Il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'autoriser Jason Charron à s'inscrire à la formation pour le programme PEP aux conditions suivantes :

- La Ville défraiera la moitié des coûts de formation;
- L'employé défraiera la moitié de la formation ainsi que le coût de son examen de qualification et s'il réussit son examen de qualification, la Ville lui remboursera la moitié;
- S'il travaille plus de 12 mois après sa certification, la Ville lui remboursera le coût qu'il aura payé pour sa formation;

Il est entendu que dès que le mécanicien en arrêt de travail retrouve son poste, M. Charron sera mis à pied.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Le point 5-2 – demande de déplacement d'un luminaire est retiré de l'ordre du jour.

2019-04-132 DEMANDE AU MTQ – INSTALLATION DE PANNEAUX

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a modifié la limite de vitesse à l'entrée Nord de la route 105, passant de 80 à 70 km/h;

ATTENDU que des citoyens ont manifesté leurs inquiétudes de la pollution sonore en raison de cette diminution de vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

Que ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux de sensibilisation au bruit routier près des intersections de l'entrée nord et l'entrée sud du chemin Bertrand et de la route 105.

Copie de cette résolution sera expédiée à M. Stéphane Lachapelle.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-133 ACQUISITION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ATTENDU que nous avons reçu le 1^{er} avril 2019, une offre écrite d'Hydro-Québec relativement à l'acquisition d'un réseau d'éclairage public appartenant à celle-ci, sur notre territoire;

ATTENDU que ce réseau d'éclairage public est établi en fonction des informations contenues au système de facturation d'Hydro-Québec, pour un total de 69 luminaires (ci-après le «Réseau»).

ATTENDU qu'en vertu de ces informations, une estimation du prix de vente du Réseau au montant de 69 X 225 \$ avant-taxes a été fournie par Hydro-Québec pour procéder à l'acquisition du Réseau (ci-après l'«Estimation»).

ATTENDU qu'un inventaire réel du Réseau sera fait par Hydro-Québec dans les 12 mois suivants la réception de la présente Résolution du conseil de la Ville de Gracefield par Hydro-Québec (ci-après l'«Inventaire»).

ATTENDU que le montant prévu à l'Estimation est sujet à révision, suite à l'Inventaire;

ATTENDU qu'une fois l'Inventaire complété, nous nous engageons auprès d'Hydro-Québec à signer un contrat de vente d'éclairage public en vertu de l'Inventaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

- De faire l'acquisition de 69 luminaires auprès d'Hydro-Québec au prix de 225 \$ chacun, plus les taxes applicables.
- D'accepter que le nom de luminaires et le coût total puissent être ajustés selon l'Inventaire qui sera effectué par Hydro-Québec, jusqu'à concurrence d'un écart de 30% supérieur à l'Estimation.
- D'accepter que le tarif général d'éclairage public s'applique dès la date de transmission à Hydro-Québec de la présente résolution du conseil.
- De signer un contrat de vente de réseau d'éclairage public conforme au contrat-type fourni par Hydro-Québec au plus tard soixante (60) jours après un avis écrit d'Hydro-Québec confirmant que l'Inventaire, l'inspection et la mise en conformité aux normes actuelles sont complétés.
- D'accepter de payer le prix de vente, plus les taxes applicables, lors de la signature du contrat.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette résolution.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-134 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCOMPAGNEMENT LOISIR

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé du conseiller Mathieu Caron et résolu,

D'autoriser Mme Roxanne Marois de présenter et signer une demande de subvention dans le cadre du programme Accompagnement Loisir pour embaucher du personnel pour des

personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement lors du Camp de jour 2019.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-135 AUTORISATION DE DÉPENSES – PARC DES LOISIRS SUR LA RUE ROY

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Bernard Duffy et résolu,

D'autoriser les dépenses suivantes au parc des loisirs sur la rue Roy :

- Les menuiseries Castors de la Vallée-de-la-Gatineau Inc : installation des poteaux et des poutres afin de recevoir les fermes de toit, pour 3 jours de travaux au coût de 5 220 \$ plus les taxes. Si le travail est d'une durée de plus de 3 jours, le coût par homme sera de 72.50 \$ l'heure;
- Constructions Progénik Inc. pour la pose des fermes de toit ainsi que la pose du plywood sur le toit pour un montant de 5 220 \$ plus les taxes (3 jours X 3 hommes), le lift et le travail de M. Gilles Gauthier sont une gracieuseté de Progénik. Si le travail est d'une durée de plus de 3 jours, le coût par homme sera de 72.50 \$ l'heure;
- Couvreurs Rochon, pour l'installation de la membrane synthétique et le bardeau sur le gazebo, pour enlever la tôle et poser plywood, membrane et bardeau sur le bâtiment de la chambre électrique, pour enlever la tôle et poser plywood, membrane et bardeau sur le bâtiment de la salle de bain, au coût de 3 900 \$ plus les taxes;
- Couvreurs Rochon, pour la finition extérieure du gazebo et de la salle de bain, au coût de 8 120 \$ pour la main d'œuvre seulement pour 5 jours à 3 hommes;
- Usinage Richard Vallières pour fabriquer des équerres en T et en coin pour le gazebo au coût de 737.92 \$ plus taxes.

- Service de Génie Municipal pour la gestion et surveillance du projet du gazebo pour un montant estimé à 3 500 \$ plus les taxes et il est entendu que M. Joel Lacroix du SGM sera le seul point de communication entre la Ville et les entrepreneurs

Il est aussi résolu que le total des dépenses sont remboursées par le projet Hydro-Québec.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Note au procès-verbal :

M. le maire profite de l'occasion pour remercier les entrepreneurs qui donnent de leur temps pour le projet du parc municipal et ne prennent aucune marge de profit pour le travail de leurs employés.

Il remercie aussi Mme Chalifoux (veuve de l'écrivain Marcel Sicard) pour le don d'un système de son. Une lettre de remerciement lui sera expédiée.

2019-04-136 CAMP DE JOUR 2019

Il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé de la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'accepter l'offre de service de Fondation Camp Le Terrier pour l'organisation du camp de jour 2019 pour les jeunes de Gracefield, de 5 à 12 ans, de 8 h 30 à 16 h 30 qui se tiendra durant 7 semaines du 2 juillet au 18 août 2019, au montant de 38 252 \$ dont 13 200 \$ des revenus provenant des inscriptions (40 enfants), une commandite de 425 \$ de la Sûreté du Québec pour un solde 34 627 \$ payable par la Ville au Camp le Terrier.

La Ville de Gracefield paiera une contribution de 96,04 \$ par enfant / par semaine pour les enfants résidants sur le territoire de

la Ville de Gracefield, il n'y aura aucune gratuité ni aucune réduction en regard du nombre d'enfant.

Le coût pour le service de garde devra être défrayé par les parents.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-137 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2019-04-101 – SOIRÉE MEURTRE ET MYSTÈRE – SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

De modifier le pourcentage des bénéfices nets de la vente des billets d'entrée qui sera remise à la Maison Amitié de la Haute-Gatineau, dans le cadre de l'activité soirée meurtre et mystère, ce pourcentage sera de 60 et non de 40%.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-138 OCTROI DE LA SOUMISSION 01-2019 – PARC MUNICIPAL

ATTENDU que des soumissions par voie d'invitation ont été expédiées pour le matériel pour des travaux à être effectués au parc municipal de la rue Roy et que nous avons reçu deux soumissions;

ATTENDU que les soumissions ont été demandées en 5 volets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

De reporter l'octroi du volet 1 à une séance ultérieure.

D'octroyer à la Coop de Gracefield-BMR, les 4 volets tels qu'il suit :

Volet 2 : 32 359.72 \$ taxes incluses

Volet 3 : 411.62 \$ taxes incluses

Volet 4 : 2 792.75 \$ taxes incluses

Volet 5 : 715.16 \$ taxes incluses

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-139 OFFRE DE NETTOYEUR UNIQUE

Il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyé du conseiller Mathieu Caron et résolu,

D'accepter l'offre de service de Nettoyeur Unique pour la location et le nettoyage d'un tapis 4'x10' au coût de 15 \$ aux 2 semaines ainsi que des frais environnemental de 3.50 \$ aux 2 semaines pour le Centre récréatif et communautaire.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-140 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LICENCE ET SOUTIEN TECHNIQUE - ICO TECHNOLOGIES

Il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat de licence et de soutien technique du logiciel pour le service incendie d'ICO Technologies au montant annuel de 500 \$ plus les taxes, la durée du contrat étant de 5 ans.

Le directeur général et greffier est mandaté pour signer ledit renouvellement.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-04-141 ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

ATTENDU que la caméra thermique du service incendie ne fonctionne plus et que c'est un outil essentiel à leur travail;

ATTENDU que les coûts de réparation s'avèrent très dispendieux pour cette caméra qui date de plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'autoriser l'achat d'une caméra thermique, modèle Évolution 6000 Plus Tic., du fournisseur Aréo-Feu au coût de 6 667.00 \$ plus taxes applicables.

Que la facture sera imputée tel qu'il suit :

02 22000 140 un montant de 4 600 \$

02 22000 310 pour le montant résiduel

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de comités :

Claude Gauthier : le comité de finances (Bernard Duffy, Réal Rochon, Louise Carpentier et moi-même) s'est réuni cet après-midi. Nous suivons le budget de très près sauf la voirie pour les banques de temps, gaz des véhicules, sable et sel, nous espérons un bel automne qui nous permettra de bien terminer l'année. Le comité de personnel (Bernard Duffy, Réal Rochon, Bernard Caouette et moi-même) a procédé à l'engagement du directeur général adjoint ainsi que deux personnes au service de l'urbanisme.

Alain Labelle : à la Régie intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki, nous avons pour la première fois depuis 10, un surplus

de 150 000 \$. Pour ce qui est du dossier de Logement en santé, nous sommes à former un comité, il y aura une séance publique en mai.

Mathieu Caron : En raison du gel, les chemins travaillent beaucoup, dès que vous apercevez un problème, n'hésitez pas à communiquer avec le service des travaux publics. Pour le Parc des 31 Milles, nous avons une réunion ce vendredi et il est question de fusion avec la SAGE.

Bernard Duffy : pour enchérir avec M. Gauthier, nous avons embauché une personne au greffe et deux à l'urbanisme. Comme vous l'avez vu, le CCU a fait plusieurs recommandations au conseil. Pour ce qui est de la Sécurité civile, j'ai rencontré Louis Gauthier responsable de la MRC et notre chef, tout est bien. Nous avons embauché du personnel pour la vérification des systèmes d'alarme, attendez-vous à avoir de la visite. Au comité de finances, nous avons recommandé au comité de voirie de s'assurer de parler au personnel concernant les achats afin qu'il y ait plus de transparence sur les bons d'achat et qui autorise les bons d'achats. Je me suis brisé le cou le 31 janvier dernier et j'enlèverai mon carcan dans quelques semaines.

Hugo Guénette : N'oubliez pas le souper de poisson en fin de semaine.

Katy Barbe : En avril tout est tranquille. En mai, il y aura le souper meurtre et mystère ainsi qu'une conférence de presse pour annoncer nos activités estivales.

Réal Rochon : N'oubliez pas la course Val-Gatinoise le 11 mai prochain organisé par CarpeDiem. Ils ont besoin de bénévoles.

Période de questions

Les sujets discutés durant la période de questions sont déposés en annexe au procès-verbal.

Note au procès-verbal

Dépôt de la liste de correspondance du 11 mars au 1^{er} avril 2019.

2019-04-142 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le maire Réal Rochon et résolu,

De lever la séance, il est 20h50.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire

Le directeur général et
greffier

Réal Rochon

Bernard Caouette, avocat

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Réal Rochon
Maire